



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 31

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

N° DCM : 2023-106-7-01S-15

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 21 MARS 2023  
et de la publication le 21 MARS 2023  
Le Maire,

OBJET :

ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :  
Etudes surveillées

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente :

Mme FILLEUR

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2023-106-7**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2023-106 présenté en Commission Plénière en date du 13 Mars 2023,

CONSIDERANT que la Ville a confié à l'IFAC l'encadrement des études surveillées depuis le 31 Août 2021 dans le cadre du marché relatif aux « Missions de gestions des structures et des activités périscolaires de la Ville de Sucy-en-Brie »,

CONSIDERANT que l'IFAC organise le service et rémunère les enseignants,

CONSIDERANT que la Ville prend en charge le coût de fonctionnement de l'activité et l'encaissement des participations familiales,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs des études surveillées à compter de la rentrée 2023/2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Article 1er : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif de l'activité des études surveillées à **3,28 €** la séance.
- Article 2 : **PRECISE** que la minoration 20% sur le tarif de base est maintenue, pour le second enfant et suivants, soit **2,62 €**.
- Article 3 : **DIT** que les prestations consommées par les familles sont facturées mensuellement au même titre que les autres prestations périscolaires.

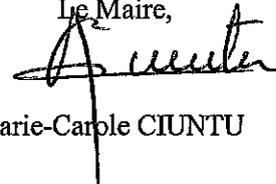
Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**.

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,



Marie-Carole CIUNTU